



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2017-090

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-09-004 - 1010-39-CHJuraSud Arrêté modificatif portant fixation des dotations MIGAC, DAF, DAF USLD et des forfaits annuels (6 pages) Page 4

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-019 - Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS ANAR géré par l'association ANAR (4 pages) Page 11

BFC-2017-08-17-015 - Arrêté fixant dotation globale 2017 du CHRS de Lons le Saunier géré par CCAS de Lons le Saunier (4 pages) Page 16

BFC-2017-08-17-014 - Arrêté fixant dotation globale 2017 du CHRS Parenthèse géré par COOP AGIR (4 pages) Page 21

BFC-2017-08-17-006 - Arrêté fixant dotation globalement de financement du CHRS centre d'aide à l'insertion géré par la SDAT (4 pages) Page 26

BFC-2017-08-17-004 - Arrêté fixant dotation globalement de financement du CHRS Foyer de la Manutention géré par la SDAT (4 pages) Page 31

BFC-2017-08-17-005 - Arrêté fixant dotation globalement de financement du CHRS Inser'social Dijon géré par la SDAT (4 pages) Page 36

BFC-2017-08-17-017 - Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS "les relais d'accueil" géré par ASMH (4 pages) Page 41

BFC-2017-08-17-020 - Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS d'Auxerre géré par le CCAS d'Auxerre (4 pages) Page 46

BFC-2017-08-17-016 - Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS de l'Armée du Salut (4 pages) Page 51

BFC-2017-08-17-018 - Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS de Migennes, Sens et Avallon gérés par la CROIX ROUGE FRANCAISE (4 pages) Page 56

BFC-2017-08-17-021 - Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS Georges Bouqueau géré par PAGODE (4 pages) Page 61

BFC-2017-08-17-013 - Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS géré par ADDSEA (6 pages) Page 66

BFC-2017-08-17-022 - Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS l'Ecluse géré par PEP 71 (6 pages) Page 73

BFC-2017-08-17-024 - Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS la croisée des chemins géré par association pour l'accueil et la réinsertion (8 pages) Page 80

BFC-2017-08-17-026 - Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS le Pont géré par le Pont (8 pages) Page 89

BFC-2017-08-17-025 - Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS le Prado géré par association Pagode (4 pages) Page 98

BFC-2017-08-17-023 - Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS Nièvre Regain géré par Nièvre Regain (4 pages) Page 103

BFC-2017-08-17-002 - Arrêté préfectoral N° 17 365 BAG fixant la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SAI de Beaune géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) (4 pages)	Page 108
BFC-2017-08-17-003 - Arrêté préfectoral N° 17 366 BAG fixant la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Foyer du Renouveau géré par l'Association du Renouveau (4 pages)	Page 113

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-09-004

1010-39-CHJuraSud

Arrêté modificatif portant fixation des dotations MIGAC,
DAF, DAF USLD et des forfaits annuels

Arrêté modificatif portant fixation des dotations MIGAC, DAF, DAF USLD et des forfaits annuels

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2017/DOS/PSH/2017-1010 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH JURA SUD LONS LE SAUNIER
55 R DU DR JEAN MICHEL
39000 LONS-LE-SAUNIER
FINESS EJ-390780146

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/08/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2017/DOS/PSH/2017-950 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 429 909.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **3 668 316.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 761 593.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 527 421.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 527 421.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **2 378 741.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 522 136.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **46 910.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 332 250.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **5 429 909.00 euros**, soit un douzième correspondant à **452 492.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **5 527 421.00 euros**, soit un douzième correspondant à **460 618.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **2 378 741.00 euros**, soit un douzième correspondant à **198 228.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **2 569 046.00 euros**, soit un douzième correspondant à **214 087.17 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **332 250.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 687.50 euros**

Soit un total de **1 353 113.93 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/08/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chef du département "Performance des soins hospitaliers",
M. Damien PATRIAT



→ 9 août 2017

DAU bin



Détail Mesures Nouvelles : Champ Sanitaire 2017

390780146 - CH JURA SUD LONS LE SAUNIER

Base et Mesures nouvelles	Mode de déléation	Notification	Montant alloué année N	Motivation	Montants Alloués		
					DAF SSR	Dotations de soins USLD	MIGAC
Base d'entrée N-1	Base	3	8 966 322,00	-	6 068 632,00	2 378 003,00	248 941,00
Ajustements	Base		-505 720,00	ajustement de la base DAF SSR 2017;	-505 720,00		
		TOTAL Base	8 460 602,00		5 562 912,00	2 378 003,00	248 941,00
U02 - Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS)	CR	1	5 141,00	-			5 141,00
NAT - Economies non ciblées	CR	1	-59 638,00	-			
NAT - ECONOMIES non ciblées	CR	1	-21 510,00	-		-21 510,00	-46 373,00
NAT - Mesures de reconduction	CR	1	81 886,00	0;		22 248,00	46 373,00
NAT - ECONOMIES non ciblées	CR	3	-89 672,00	Economies - cf annexe V de l'instruction DGOS du 07.07.2017;	-89 672,00		
NAT - Mesures de reconduction	CR	3	89 876,00	Mesure de reconduction - cf annexe II de l'instruction DGOS du 07.07.2017;	89 876,00		
REG - ajustement MIG P 02 - Consultations hospitalières d'audiologie	CR	3	40 841,00	Ajustement du montant de la MIG CHAddictologie en fonction du nombre de consultations 2016;			40 841,00
TOTAL Mesures Reconductibles			46 924,00		204,00	738,00	45 982,00
NAT - Mouvement de périmètre vers les tarifs MCO	CNR	1	-41 150,00	-			-31 997,00
Q02 - SMUR	JPE	1	3 461 341,00	-			3 461 341,00
O03 - Acquisition et maintenance des moyens des établissements de santé pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles	JPE	1	49 640,00	Part initiale : 46640 euros + Part complémentaire : 3000;			49 640,00
P04 - Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique	JPE	1	212 952,00	-			212 952,00
G03 - Les actes de biologie, les actes d'anatomocytopathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS	JPE_MERRI	1	18 841,00	-			18 841,00
G02 - Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	JPE_MERRI	1	74 672,00	Octobre 2016 (avance) : 37828 euros - Novembre+décembre 2016 : 36844 euros;			74 672,00
E02 - Financement des études médicales	JPE_MERRI	1	336 242,00	avance de 80% enveloppe stage hospitalier perçue pour les semestres de mai et de nov 2016-forfait MERRI ;			336 242,00
Q02 - SMUR	JPE	2	-798 298,00	Ajustement pour l'Antenne SMUR de Morez;			-798 298,00
Q01 - SAMU	JPE	2	50 000,00	Mise en réserve;			50 000,00
NAT - Mises en réserve	CNR	3	-35 695,00	Mise en réserve;	-35 695,00		
NAT - Soutien exceptionnel aux établissements en difficulté	CNR	4	1 500 000,00	Aide à la trésorerie par arrêté ministériel du 3 août 2017 paru au JO du 5 août 2017;		1 500 000,00	
TOTAL Mesures Non Reconductibles			4 828 545,00		-35 695,00	0,00	3 373 393,00

SNP

evorété du 9 août 2017
DTL bis.

TOTAL Base + MIN	13 336 071,00
	5 527 421,00
	2 378 741,00
	1 761 598,00
	3 688 316,00



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-019

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS ANAR
géré par l'association ANAR

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS ANAR géré par l'association ANAR



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
LA NIÈVRE

Pôle hébergement - logement

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17,409 BAG
Fixant la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ANAR
géré par l'association ANAR

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la convention de délégation du 06 avril 2017 portant sur l'organisation en Bourgogne – Franche-Comté de la procédure de tarifications fournies par les établissements et services sociaux financés par l'Etat,

VU l'arrêté du 27 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 07 mai 2017,

VU la convention intervenue le 22 octobre 1997 entre l'Etat et l'association nivernaise d'accueil et de réinsertion (A.N.A.R.) fixant la répartition de la capacité d'accueil de l'établissement à :

- 15 personnes en hébergement,
- 25 personnes en action éducative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDASS-5773 du 22 octobre 2007 autorisant la transformation de 25 places d'accompagnement social, sans hébergement, en 25 places d'hébergement au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «A.N.A.R.» à Nevers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015005-0004 du 05 janvier 2015 autorisant la création de 4 places supplémentaires pour l'accueil en urgence de femmes victimes de violence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2016-09-12-010 du 12 septembre 2016 autorisant la création de 2 places supplémentaires pour l'accueil en urgence de personnes victimes de violence ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ANAR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,

VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 07 juin 2017 et réceptionnées par l'établissement le 09 juin 2017,

VU la réponse à ces propositions transmise le 15 juin 2017 par l'association « ANAR » et réceptionnée le 19 juin 2017 par la DDCSPP,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juin 2017,

SUR RAPPORT de Madame le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de la Nièvre ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « ANAR » sis 125, rue de Marzy 58000 Nevers et géré par l'association ANAR sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 392,00	656 652,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	380 810,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont crédits non reconductibles</i>	177 450,00 <i>14 731,00</i>	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles</i>	636 652,00 <i>14 731,00</i>	656 652,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « ANAR » est fixée à 636 652,00 € à compter du 1er janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 407 042,00 €, il reste à verser à l'association « ANAR » la somme de 229 610,00 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 8790B Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social :

Janvier : 50 880,25 €
 Février : 50 880,25 €
 Mars : 50 880,25 €
 Avril : 50 880,25 €
 Mai : 50 880,25 €
 Juin : 50 880,25 €
 Juillet : 50 880,25 €
 Août : 50 880,25 €

 Total : 407 042,00 € de janvier à août

Septembre : 57 402,50 €
 Octobre : 57 402,50 €
 Novembre : 57 402,50 €
 Décembre : 57 402,50 €

 Total : 229 610,00 € de septembre à décembre

Total général : 407 042,00 € + 229 610,00 € = 636 652,00 €

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète

Par la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
**La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales**

Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-015

Arrêté fixant dotation globale 2017 du CHRS de Lons le
Saunier géré par CCAS de Lons le Saunier

*Arrêté fixant dotation globale 2017 du CHRS de Lons le Saunier géré par CCAS de Lons le
Saunier*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DU JURA
Service Les politiques sociales

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 14-378 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de Lons le Saunier
géré par le CCAS de Lons le Saunier

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 7 mai 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n° 39 2017 0115 CSPP portant renouvellement d'autorisation du CHRS géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Lons le Saunier,

- VU** le courrier reçu le 21 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de LONS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,
- VU** les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 09 juin 2017 et votre accord en date du 16 juin 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 juin 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Lons » sis 4 avenue 44ème RI - 39000 Lons le Saunier et géré par le CCAS de Lons le Saunier sont autorisées comme suit :

Les charges et produits CHRS insertion :

Charges Groupe I	17 295.57 €
Charges Groupe II	267 562.35 €
Charges Groupe III	27 855.59 €
TOTAL CHARGES	312 713.51 €
Produits groupe I	227 165.00 €
Produits groupe II	85 548.51 €
Produits groupe III	0.00 €
TOTAL PRODUITS	312 713.51 €

Les charges et produits CHRS urgence :

Charges Groupe I	28 825.67 €
Charges Groupe II	64 514.07 €
Charges Groupe III	14 864.26 €
TOTAL CHARGES	108 204.00 €
Produits groupe I	108 204.00 €
Produits groupe II	€
Produits groupe III	0.00 €
TOTAL PRODUITS	108 204.00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S de « lons» est fixée à **335 369.00 €** à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Le montant global mensuel DGF est de 27 947.42 € :

- Pour l'insertion de 18 930.42 € avec une régularisation de -0.04 cts en cours d'année
- Pour l'urgence de 9 017.00 €

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à aout 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 211 443.36 €, il reste à verser au CCAS de Lons le Saunier la somme de 123 925.64 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS INSERTION code activité 0177 01 05 12 10	CHRS URGENCE code activité 0177 01 05 12 12
JANVIER	22 930.42 €	3 500.00 €
FEVRIER	22 930.42 €	3 500.00 €
MARS	22 930.42 €	3 500.00 €
AVRIL	22 930.42 €	3 500.00 €
MAI	22 930.42 €	3 500.00 €
JUIN	22 930.42 €	3 500.00 €
JUILLET	22 930.42 €	3 500.00 €
AOUT	22 930.42 €	3 500.00 €
SEPTEMBRE	10 930.41 €	20 051.00 €
OCTOBRE	10 930.41 €	20 051.00 €
NOVEMBRE	10 930.41 €	20 051.00 €
DECEMBRE	10 930.41 €	20 051.00 €
TOTAL	227 165.00 €	108 204.00 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Pour un montant de 0.00 €

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'habitat durable, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Jura dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est DDFIP du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177 12 10 - Code activité 0177 01 05 12 10 pour le financement de 227 165.00 €
- Domaine fonctionnel 0177 12 10 - Code activité 0177 01 05 12 12 pour le financement de 108 204.00 €

Elle sera versée sur le compte de du CCAS de Lons le Saunier à la Banque de France à Lons le saunier dont le n° SIRET est 26390300700106

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00486	D 392 000 0000	67

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2018 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

335 369.00 € / 12 = 27 947.42 € dont :

- 18 930.42 € sur le compte activité 0177 01 05 12 10
- 9 017.00 € sur le compte activité 0177 01 05 12 12

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

4

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-014

Arrêté fixant dotation globale 2017 du CHRS Parenthèse
géré par COOP AGIR

Arrêté fixant dotation globale 2017 du CHRS Parenthèse géré par COOP AGIR



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DU JURA

Service Les Politiques Sociales

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17-377 BAG
Fixant la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Parenthèse
géré par l'association COOP'AGIR

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 39 2017 0117 CSPP portant renouvellement d'autorisation du CHRS géré par l'association Coop'Agir ;

- VU le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Parenthèse a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2017,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017 ;
- VU les propositions de modification budgétaires indiquées par l'autorité de tarification lors de la rencontre du dialogue de gestion en date du 14 juin 2017,
- VU Le rapports budgétaire (insertion et urgence) transmis par lettre recommandée avec accusé de réception le 20 juin 2017 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 juillet 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S de l'association COOP'AGIR à Dole sont autorisées comme suit :

Les charges et produits CHRS insertion

Groupe I	34 030.00 €
Groupe II	357 095.00 €
Groupe III	95 797.00 €
TOTAL CHARGES	486 922.00 €
Produit groupe I - tarification	402 094.00 €
Produit groupe II	74 828.00 €
Produit groupe III	10 000.00 €
TOTAL PRODUITS	486 922.00 €

Les charges et produits CHRS urgence

Groupe I	5 100.00 €
Groupe II	39 804.00 €
Groupe III	16 838.00 €
TOTAL CHARGES	61 742.00 €
Produit groupe I -tarification	61 742.80 €
Produit groupe II	0.00 €
Produit groupe III	0.00€
TOTAL PRODUITS	61 742.80 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. de l'association Coop'Agir est fixée à **463 836.80 €** à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Le montant global mensuel DGF est de 38 653.06 € soit :

- pour l'insertion de 33 507.83 € avec une régularisation de 0.04 cts en cours d'année
- pour l'urgence de 5 145.23 € avec une régularisation de 0.04 cts en cours d'année.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à aout 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 313 396.00 €, il reste à verser à l'association COOP'AGIR la somme de 150 440.80 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS INSERTION code activité 0177 01 05 12 10	CHRS URGENGE code activité 0177 01 05 12 12
JANVIER	35 091.17 €	4 083.33 €
FEVRIER	35 091.17 €	4 083.33 €
MARS	35 091.17 €	4 083.33 €
AVRIL	35 091.17 €	4 083.33 €
MAI	35 091.17 €	4 083.33 €
JUIN	35 091.17 €	4 083.33 €
JUILLET	35 091.17 €	4 083.33 €
AOUT	35 091.17 €	4 083.33 €
SEPTEMBRE	30 341.16 €	7 269.04 €
OCTOBRE	30 341.16 €	7 269.04 €
NOVEMBRE	30 341.16 €	7 269.04 €
DECEMBRE	30 341.16 €	7 269.04 €
TOTAL	402 094.00 €	61 742.80 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent/déficit d'exploitation de l'exercice N-2 et N-1 : **0.00 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'habitat durable et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Jura dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la DDFIP du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177 12 10 - Code activité 0177 01 05 12 10 pour le financement de 402 094.00 €
- Domaine fonctionnel 0177 12 10 - Code activité 0177 01 05 12 12 pour le financement de 61 742.80 €

Elle sera versée sur le compte de l'association COOP'AGIR à la banque CREDIT COOPERATIF de Dole dont le n° SIRET est 38006757900132

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00083	21027400809	39

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2018 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

463 836.80 € / 12 = 38 653.06 € dont :

- 33 507.83 € sur le compte activité 0177 01 05 12 10
- 5 145.23 € sur le compte activité 0177 01 05 12 12

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

4

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-006

Arrêté fixant dotation globalement de financement du
CHRS centre d'aide à l'insertion géré par la SDAT

*Arrêté fixant dotation globalement de financement du CHRS centre d'aide à l'insertion géré par la
SDAT*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DÉLÉGUÉE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement
et du Logement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17-369 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2017

**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Centre d'Aide à l'Insertion
géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 07 mai 2017,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Centre d'Aide à l'Insertion a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 22 juin 2017 et réceptionnées par l'établissement le 22 juin 2017,

VU la réponse à ces propositions transmise le 5 juillet 2017 par l'association S.D.AT à Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juillet 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. Centre d'Aide à l'Insertion sis 91 rue Général Fauconnet à Dijon et géré par l'association S.D.A.T sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DÉPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 070.00 €	452 120.00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	303 830.00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	120 220.00 €	
	Déficit d'exploitation incorporé		
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	412 760.00 €	452 120.00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	39 360.00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent d'exploitation incorporé		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Centre d'Aide à l'Insertion » est fixée à **412 760.00 €** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 244 534.64 €, il reste à verser à l'association S.D.A.T la somme de 168 225.36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier : 30 566.83 €
Février : 30 566.83 €
Mars : 30 566.83 €
Avril : 30 566.83 €
Mai : 30 566.83 €
Juin : 30 566.83 €
Juillet : 30 566.83 €
Août : 30 566.83 €

Total : 244 534.64 € de janvier à août

Septembre : 42 056.34 €
Octobre : 42 056.34 €
Novembre : 42 056.34 €
Décembre : 42 056.34 €

Total : 168 225.36 € de septembre à décembre

Total général : 244 534.64 € + 168 225.36 € = 412 760.00 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé sans reprise de résultat.

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Région. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 40 places.

Elle sera versée sur le compte banque Populaire Bourgogne Franche-Comté de l'association SDAT dont le n° SIRET est 778 208 058 000 17.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10807	00402	00219127933	55

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2018 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

412 760.00 € / 12 = 34 396.67 €

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et Le Directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-004

Arrêté fixant dotation globalement de financement du
CHRS Foyer de la Manutention géré par la SDAT

*Arrêté fixant dotation globalement de financement du CHRS Foyer de la Manutention géré par la
SDAT*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DÉLÉGUÉE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement
et du Logement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17-367 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2017

**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Foyer de la Manutention
géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 07 mai 2017,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Foyer de la Manutention a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 22 juin 2017 et réceptionnées par l'établissement le 22 juin 2017,

VU la réponse à ces propositions transmise le 5 juillet 2017 par l'association S.D.AT à Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juillet 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. Foyer de la Manutention sis 7 bis rue de la Manutention à Dijon et géré par l'association S.D.A.T sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DÉPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 325.00 €	1 228 668.29 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	704 810.00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	347 533.29 € *	
	Déficit d'exploitation incorporé		
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	956 398.29 €	1 228 668.29 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	272 270.00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent d'exploitation incorporé		

* Dont 125 473.29 € de Crédits non reconductibles

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Foyer de la Manutention » est fixée à **956 398.29 €** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 485 444.64 €, il reste à verser à l'association S.D.A.T la somme de 470 953.65 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier : 60 680.58 €
Février : 60 680.58 €
Mars : 60 680.58 €
Avril : 60 680.58 €
Mai : 60 680.58 €
Juin : 60 680.58 €
Juillet : 60 680.58 €
Août : 60 680.58 €

Total : 485 444.64 € de janvier à août

Septembre : 117 738.41 €
Octobre : 117 738.41 €
Novembre : 117 738.41 €
Décembre : 117 738.42 €

Total : 470 953.65 € de septembre à décembre

Total général : 485 444.64 € + 470 953.65 € = 956 398.29 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé sans reprise de résultat.

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Région. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 75 places.

Elle sera versée sur le compte banque Populaire Bourgogne Franche-Comté de l'association SDAT dont le n° SIRET est 778 208 058 000 17.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10807	00402	00219127933	55

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2018 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

956 398.29 € / 12 = 79 699.86 €

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-005

Arrêté fixant dotation globalement de financement du
CHRS Inser'social Dijon géré par la SDAT

Arrêté fixant dotation globalement de financement du CHRS Inser'social Dijon géré par la SDAT



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DÉLÉGUÉE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement
et du Logement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17-368 BAG
Fixant la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Inser' Social Dijon
géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 07 mai 2017,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Inser' Social Dijon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 22 juin 2017 et réceptionnées par l'établissement le 22 juin 2017,

VU l'absence de réponse de l'association gestionnaire à ces propositions,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juillet 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. Inser' Social Dijon sis 91 rue Général Fauconnet à Dijon et géré par l'association S.D.A.T sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 150.00 €	413 830.00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	284 790.00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	105 890.00 €	
	Déficit d'exploitation incorporé		
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	404 470.00 €	413 830.00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	9 360.00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent d'exploitation incorporé		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Inser' Social Dijon » est fixée à **404 470.00 €** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 272 559.36 €, il reste à verser à l'association S.D.A.T la somme de 131 910.64 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier :	34 069.92 €
Février :	34 069.92 €
Mars :	34 069.92 €
Avril :	34 069.92 €
Mai :	34 069.92 €
Juin :	34 069.92 €
Juillet :	34 069.92 €
Août :	34 069.92 €

Total : 272 559.36 € de janvier à août

Septembre :	32 977.66 €
Octobre :	32 977.66 €
Novembre :	32 977.66 €
Décembre :	32 977.66 €

Total : 131 910.64 € de septembre à décembre

Total général : 272 559.36 € + 131 910.64 € = 404 470.00 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé sans reprise de résultat.

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Région. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 39 places.

Elle sera versée sur le compte banque Populaire Bourgogne Franche-Comté de l'association SDAT dont le n° SIRET est 778 208 058 000 17.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10807	00402	00219127933	55

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2018 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

404 470.00 € / 12 = 33 705.83 €

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-017

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS "les relais
d'accueil" géré par ASMH

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS "les relais d'accueil" géré par ASMH



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DU JURA

Service les Politiques Sociales

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° *M-400 DAG*
Fixant la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « les relais d'accueil »
géré par l'association ASMH

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 39 2017 0116 CSPP portant renouvellement d'autorisation du CHRS ASMH ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'ASMH, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017 ;
- VU Le rapport budgétaire transmis en recommandé avec accusé de réception le 15 juin 2017 par l'autorité de tarification au Président de l'ASMH ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 juin 2017.

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S dont le siège social sis place Barbarine à Salins les Bains, géré par l'association ASMH sont autorisées comme suit :

Les dépenses et produits CHRS insertion

TOTAL CHARGES	673 159.00 €
Groupe I	45 800.00 €
Groupe II	443 411.00 €
Groupe III	183 948.00 €
TOTAL PRODUITS	673 159.00 €
Produit groupe I - tarification	653 517.00 €
Produit groupe II -	12 000.00 €
Produit groupe III-	7 642.00 €

Les dépenses et produits CHRS urgence

TOTAL CHARGES	35 281.60 €
Groupe I	6 918.00 €
Groupe II	11 243.00 €
Groupe III	17 120.60 €
TOTAL PRODUITS	35 281.00 €
Groupe I- tarification	35 281.60 €
Groupe II	0.00 €
Groupe III	0.00 €

Les dépenses et produits CAVA :

TOTAL CHARGES	85 640.20 €
Groupe I	11 580.00 €
Groupe II	51 323.43 €
Groupe III	22 736.77 €
TOTAL PRODUITS	85 640.20 €
Groupe I - tarification	74 893.60 €
Groupe II	10 746.60 €
Groupe III	0.00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S de l'association ASMH est fixée à **763 692.20 €** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Le montant global mensuel DGF est de 63 641.01 € soit :

- l'insertion est de 54 459.75 €
- l'urgence est de 2 940.13 € avec une régularisation de 0.04 cts en cours d'année
- l'AVA est de 6 241.13 € avec une régularisation de de 0.04 cts en cours d'année.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 505 578.64 €, il reste à verser à l'association ASMH la somme de 258 113.56 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS INSERTION code activité 0177 01 05 12 10	CHRS URGENCE code activité 0177 01 05 12 12	CHRS AVA code activité 0177 01 05 12 11
JANVIER	54 459.75 €		8 737.58 €
FEVRIER	54 459.75 €		8 737.58 €
MARS	54 459.75 €		8 737.58 €
AVRIL	54 459.75 €		8 737.58 €
MAI	54 459.75 €		8 737.58 €
JUIN	54 459.75 €		8 737.58 €
JUILLET	54 459.75 €		8 737.58 €
AOUT	54 459.75 €		8 737.58 €
SEPTEMBRE	54 459.75 €	8 820.40 €	1 248.24 €
OCTOBRE	54 459.75 €	8 820.40 €	1 248.24 €
NOVEMBRE	54 459.75 €	8 820.40 €	1 248.24 €
DECEMBRE	54 459.75 €	8 820.40 €	1 248.24 €
TOTAL	653 517.00 €	35 281.60 €	74 893.60 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent/déficit d'exploitation de l'exercice n-2 ou n-1 : **0.00 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'habitat durable, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Jura dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est DDFIP du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177 12 10 - Code activité 0177 01 05 12 10 pour le financement de 653 517.00 €
- Domaine fonctionnel 0177 12 10 - Code activité 0177 01 05 12 12 pour le financement de 35 281.60 €
- Domaine fonctionnel 0177 12 11 - Code activité 0177 01 05 12 11 pour le financement de 74 893.60 €

Elle sera versée sur le compte de l'Association ASMH, N° SIRET : 77839830500087- place Barbarine-39110 Salins les Bains à la Société Générale dont l'intitulé bancaire est le suivant

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé
30003	00755	00050238342	55
IBAN FR76 3000 30007 5500 0502 3834 255		BIC SOGEFRPP	

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2018 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

763 692.20 € / 12 = 63 641.01 € dont :

- 54 459.75 € sur le compte activité 0177 01 05 12 10
- 2 940.13 € sur le compte activité 0177 01 05 12 12
- 6 241.13 € sur le compte activité 0177 01 05 12 11

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-020

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS d'Auxerre
géré par le CCAS d'Auxerre

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS d'Auxerre géré par le CCAS d'Auxerre



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'YONNE

Pôle Prévention des exclusions et insertion sociales

**LE PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17 403 BAG
fixant la dotation globale de financement 2017
au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) d'Auxerre,
géré par le CCAS d'Auxerre

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 7 mai 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1993 autorisant la création d'un CHRS dénommé Foyer Thomas Ancel à Auxerre et géré par l'association les amis du bureau d'aide sociale d'Auxerre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2013 autorisant le transfert du centre d'hébergement et de réinsertion sociale et de l'accueil de jour d'Auxerre de l'association des ABAS vers l'établissement public CCAS d'Auxerre ;

VU le courrier transmis le 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'Auxerre a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,

VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 19 mai 2017 et réceptionnées par l'établissement le 23 mai 2017,

VU la réponse à ces propositions transmise le 2 juin 2017 par le directeur du CCAS d'Auxerre à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 23 juin 2017,

SUR RAPPORT du Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Yonne;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. «Thomas Ancel» sis à Auxerre et géré par le CCAS d'Auxerre sont autorisées comme suit :

CHRS AUXERRE	BP 2017 proposé par CCAS	BP 2017 proposé par DDCSPP	BP 2017 n° 2 proposé par CCAS	BP 2017 validé
Groupe 1 Exploitation	273 969,00	275 000,00	282 369,00	282 369,00
Groupe 2 Personnel	672 450,00	682 450,00	677 750,00	686 750,00
Groupe 3 Structure	202 852,00	240 721,00	222 052,00	229 052,00
TOTAL Classe 6	1 149 271,00	1 198 171,00	1 182 171,00	1 198 171,00
Incorporation des résultats n-2 (déficit)				
Groupe I Produits de la tarification	1 121 100,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00
Groupe II - Autres produits	27 000,00	87 000,00	71 000,00	87 000,00
Groupe III	1 171,00	1 171,00	1 171,00	1 171,00
TOTAL Classe 7	1 149 271,00	1 198 171,00	1 182 171,00	1 198 171,00
Reprise sur réserve de compensation				
total classe 7		1 198 171,00	1 182 171,00	1 198 171,00
Dotation globale de financement	1 121 100,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Thomas Ancel » est fixée à **1 110 000 €** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 740 000 €, il reste à verser au CCAS la somme de 370 000 €. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

CCAS AUXERRE	0177-01-05-12-10	0177-01-05-12-12	0177-01-05-12-11	
<i>payé du 1^{er} janvier au 31 août 2017</i>	INSERTION	URGENCE	autres activités	TOTAL
janvier	73 750,00	11 250,00	7 500,00	
février	73 750,00	11 250,00	7 500,00	
mars	73 750,00	11 250,00	7 500,00	
avril	73 750,00	11 250,00	7 500,00	
mai	73 750,00	11 250,00	7 500,00	
juin	73 750,00	11 250,00	7 500,00	
juil.	73 750,00	11 250,00	7 500,00	
août	73 750,00	11 250,00	7 500,00	
SOUS TOTAL	590 000,00	90 000,00	60 000,00	740 000,00
<i>dû du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017</i>				
septembre	73 750,00	11 250,00	7 500,00	
octobre	73 750,00	11 250,00	7 500,00	
novembre	73 750,00	11 250,00	7 500,00	
décembre	73 750,00	11 250,00	7 500,00	
SOUS TOTAL	295 000,00	45 000,00	30 000,00	370 000,00
TOTAL GENERAL	885 000,00	135 000,00	90 000,00	1 110 000,00

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de l'Yonne dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

- Domaine fonctionnel 0177.12.10 Code activité 017701051210 pour le financement de l'insertion
- Domaine fonctionnel 0177.12.10 Code activité 017701051212 pour le financement de l'urgence
- Domaine fonctionnel 0177.12.11- Code activité 017701051211 pour le financement des autres activités (ASG)

Elle sera versée sur le compte banque TRESORERIE D'AUXERRE du CCAS D'AUXERRE dont le n° SIRET est 268 900 545 00032.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
FR26	3000	1001 67C895000000	022

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

17 AOUT 2017

La Préfète
Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-016

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS de
l'Armée du Salut

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS de l'Armée du Salut



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Pôle cohésion sociale
Service établissements et activités réglementées

LE PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETÉ PREFECTORAL N° *14-379 BAG* Fixant la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de l'Armée du Salut

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 7 mai 2017,
- VU l'arrêté du Préfet de la région de Franche-Comté n° 81-44 du 10 novembre 1981 autorisant « L'armée du salut » à créer un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Belfort et les arrêtés d'extension des 26 mai 1997, 13 août 1999, 25 février 2004 et 03 décembre 2008 ;
- VU l'arrêté du Préfet du département du Territoire de Belfort n°200707121282 du 12 juillet 2007 autorisant « l'Armée du Salut » à transformer 20 places d'hébergement d'urgence de nuit et 17 places d'hébergement d'urgence en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014240-0018 du 28 août 2014 autorisant « l'Armée du Salut » à transformer 11 places d'hébergement d'urgence en 11 places de CHRS urgence à Belfort ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2015218233 du 8 août 2015 autorisant « l'Armée du Salut » à transformer 11 places d'hébergement d'urgence en 11 places de CHRS urgence à Belfort ;
- VU** le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la Fondation Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,
- VU** les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 1er juillet 2016 et réceptionnées par l'établissement le 23 juin 2017,
- VU** la réponse à ces propositions transmise le 29 juin 2017 par le Directeur du CHRS de l'Armée du Salut,
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 04 juillet 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations du Territoire de Belfort ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 186,37 €	1 333 036,79 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	857 249,56 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	368 600,86 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 305 381 €	1 333 036,79 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 655,79 €	
	Excédent d'exploitation incorporé	00,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. de l'Armée du Salut est fixée à **1 305 381 €** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 865 672 €, il reste à verser à l'association la somme de 439 709 €. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 et 017701051212 :

Janvier : 108 209 € (95 150 € + 13 059 €)
Février : 108 209 € (95 150 € + 13 059 €)
Mars : 108 209 € (95 150 € + 13 059 €)
Avril : 108 209 € (95 150 € + 13 059 €)
Mai : 108 209 € (95 150 € + 13 059 €)
Juin : 108 209 € (95 150 € + 13 059 €)
Juillet : 108 209 € (95 150 € + 13 059 €)
Août : 108 209 € (95 150 € + 13 059 €)

Total : 865 672 € de janvier à août

Septembre : 109 926 € (96 867 € + 13 059 €)
Octobre : 109 926 € (96 867 € + 13 059 €)
Novembre : 109 926 € (96 867 € + 13 059 €)
Décembre : 109 931 € (96 869 € + 13 062 €)

Total : 439 709 € de septembre à décembre

Total général : 865 672 € + 439 709 € = 1 305 381 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Territoire de Belfort dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 1 148 670 €
- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 156 711 €

Cette dotation sera versée sur le compte de l'association dont le numéro SIRET est 431 968 601 00 556, ouvert à la Banque Française de Crédit Coopératif – BFCC Besançon.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00083	21027127305	28

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental de la cohésion sociale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-018

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS de
Migennes, Sens et Avallon gérés par la CROIX ROUGE
FRANCAISE

*Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS de Migennes, Sens et Avallon gérés par la CROIX
ROUGE FRANCAISE*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'YONNE

Pôle Prévention des exclusions et insertion sociales

**LE PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17-401 BAG
fixant la dotation globale de financement 2017
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de Migennes, Sens et
Avallon, gérés par l'association croix Rouge Française.

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 7 mai 2017,

VU les arrêtés préfectoraux en date des :

- 21 juin 1995 autorisant la création du CHRS à MIGENNES,
 - 14 août 1997 autorisant la création du CHRS à Sens,
 - du 1^{er} octobre 1997 autorisant la création du CHRS à Avallon,
- gérés par l'association Croix rouge Française

et l'arrêté préfectoral 2016/0096 portant modification des capacités des Centres d'hébergements et de réinsertion sociale gérés par la Croix Rouge Française (Migennes, Sens et Avallon) ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Migennes, Sens et Avallon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,

VU les propositions de notifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 19 mai 2017 et réceptionnées par l'établissement le 22 mai 2017 ,

CONSIDERANT que le gestionnaire n'a pas apporté de remarques relatives au financement de l'exercice 2017 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 1^{er} juin 2017 et l'additif au rapport budgétaire 2017 du 13 juin 2017 (comprenant les crédits non reconductibles) ;

SUR RAPPORT du Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Yonne ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses des C.H.R.S. de Migennes, Sens et Avallon gérés par l'association Croix rouge Française sont autorisées comme suit :

CROIX ROUGE FRANCAISE	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	202 000,00 €	2 168 752,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 411 123,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	555 629,00 €	
	Déficit d'exploitation incorporé		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 569 486,00 €	2 168 752,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploita	599 266,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non	0,00 €	
	Excédent d'exploitation incorporé		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement des C.H.R.S. de la Croix Rouge Française est fixée à **1 569 486 €** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de **989 406 €**, il reste à verser à l'association Croix rouge française la somme de **580 080 €**. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

CROIX ROUGE FRANCAISE	0177-01-05-12-10	0177-01-05-12-12	0177-01-05-12-11	
<i>payé du 1^{er} janvier au 31 août 2017</i>	INSERTION	URGENCE	autres activités	TOTAL
janvier	91 250,00	24 925,00	7 500,00	989 406,00
février	91 250,00	24 925,00	7 500,00	
mars	91 250,00	24 926,00	7 500,00	
avril	91 250,00	24 926,00	7 500,00	
mai	91 250,00	24 926,00	7 500,00	
juin	91 250,00	24 926,00	7 500,00	
juil.	91 250,00	24 926,00	7 500,00	
août	91 250,00	24 926,00	7 500,00	
SOUS TOTAL	730 000,00	199 406,00	60 000,00	
<i>dû du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017</i>				
septembre	111 875,00	25 645,00	7 500,00	580 080,00
octobre	111 875,00	25 645,00	7 500,00	
novembre	111 875,00	25 645,00	7 500,00	
décembre	111 875,00	25 645,00	7 500,00	
SOUS TOTAL	447 500,00	102 580,00	30 000,00	
TOTAL GENERAL	1 177 500,00	301 986,00	90 000,00	1 569 486,00

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de l'Yonne dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

- Domaine fonct 0177.12.10 Code act 01770105**1210** pour le financement de l'insertion
- Domaine fonct 0177.12.10 Code act 01770105**1212** pour le financement de l'urgence
- Domaine fonct 0177.12.11 Code act 01770105**1211** pour le financement ASG

Elle sera versée sur le compte banque CREDIT COOP DIJON de l'association CROIX ROUGE CHRS DE MIGENNES dont le n° SIRET est 775 672 272 24959.

N° fournisseur Cœur Chorus : 1000446661

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00015	41020029172	64

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-021

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS Georges
Bouqueau géré par PAGODE

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS Georges Bouqueau géré par PAGODE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
LA NIÈVRE

Pôle hébergement - logement

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17-404 BFC
Fixant la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Georges Bouqueau
géré par l'association Pagode

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la convention de délégation du 06 avril 2017 portant sur l'organisation en Bourgogne – Franche-Comté de la procédure de tarifications fournies par les établissements et services sociaux financés par l'État,

VU l'arrêté du 27 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 07 mai 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 88-2226 du 19 juillet 1988 portant agrément définitif du CHRS d'Imphy pour une capacité de 20 places et géré par l'association de gestion de d'animation du foyer d'Imphy (AGAFIMP) ;

VU l'arrêté n°2006–DDASS-2450 bis du 01 juin 2006 de M. le Préfet de la Nièvre autorisant le transfert de la gestion et du fonctionnement du CHRS « Georges BOUQUEAU » de l' « AGAFIMP » à l'association « Pour Accueillir, Gérer, Orienter, Développer, Ensemble » (PAGODE);

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2016-09-12-011 du 12 septembre 2016 autorisant la création de 4 places supplémentaires pour l'accueil en urgence de familles avec enfants de plus de 3 ans ;

VU le courrier transmis le 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Georges Bouqueau » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 07 juin 2017 et réceptionnées par l'établissement le 09 juin 2017,

VU la réponse à ces propositions transmise le 14 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Georges Bouqueau » et réceptionnée le 15 juin 2017 par la DDCSPP,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juin 2017,

SUR RAPPORT de Madame le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de la Nièvre ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Georges Bouqueau » sis 8, rue Jean Sounié 58160 Imphy et géré par l'association « Pagode » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 428,00	430 068,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel <i>dont crédits non reconductibles</i>	258 636,00 <i>15 000,00</i>	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	60 004,00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles</i>	416 821,00 <i>15 000,00</i>	430 068,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	247,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Georges Bouqueau » est fixée à 416 821,00 € à compter du 1er janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 253 302,00 €, il reste à verser à l'association « Georges Bouqueau » la somme de 163 519,00 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité XXX :

Janvier : 31 662,75 €

Février : 31 662,75 €

Mars : 31 662,75 €

Avril : 31 662,75 €

Mai : 31 662,75 €

Juin : 31 662,75 €

Juillet : 31 662,75 €

Août : 31 662,75 €

Total : 253 302,00 € de janvier à août

Septembre : 40 879,75 €

Octobre : 40 879,75 €

Novembre : 40 879,75 €

Décembre : 40 879,75 €

Total : 163 519,00 € de septembre à décembre

Total général : 253 302,00 € + 163 519,00 € = 416 821,00 €

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-013

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS géré par
ADDSEA

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS géré par ADDSEA



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DU
DOUBS

Pôle Cohésion Sociale
Service Droits des Personnes, Hébergement et
insertion

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°

17-376 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2017

**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) géré par l'Association
Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8,
L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les
régions et les départements,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-
Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services
de l'Etat,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle
budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la
formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation
populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-2001-00408 du 20 janvier 2004 transférant la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (le Roseau) sis 41, chemin des Torcols à Besançon d'une capacité de 40 places au profit de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA), sise 23 rue des Granges à Besançon,
- VU l'arrêté préfectoral n° 99/246 portant création d'un Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (DLHD) sis 18 boulevard Pasteur à Pontarlier, d'une capacité de 12 places,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 03/403 du 1^{er} décembre 2003, n° 2006-1710-06380 du 17 octobre 2006 et n° 2009-1506-02078 du 15 juin 2009 portant extensions de places et portant ainsi la capacité à 21 places du CHRS Pasteur,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2009-0604-01019 et n° 2009-3004-01384 portant la capacité du CHRS Dispositif logement Bisontin (DLB) sis 64 Grande-Rue à Besançon à 27 places,
- VU la réorganisation de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte et la création d'un pôle regroupant les 3 CHRS de l'association,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011111-0020 du 21 avril 2011 regroupant les centres d'hébergement et de réinsertion gérés par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en un établissement dénommé Pôle CHRS, d'une capacité totale de 88 places,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014260-0003 du 17 septembre 2014 portant création de 9 places d'hébergement d'urgence gérées par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte,
- VU le courrier transmis le 24 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,
- VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 2 juin,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 14 juin 2016 par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 22 juin 2017,

SUR RAPPORT de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. géré par de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 083.00	1 592 734.49
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 097 766.49	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	368 885.00	
	Déficit d'exploitation incorporé		
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 229 532.41	1 592 734.49
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	290 075.00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	5 642,00	
	Excédent d'exploitation incorporé		

Dont 11 528€ en charges non reconductibles sur le groupe III des dépenses.

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du budget annexe "Extrême urgence, Femmes victimes de violence", ont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 412.00	66 402,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	37 063.00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	19 927	
	Déficit d'exploitation incorporé		

RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	64 800,00	66 402,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 602,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent d'exploitation incorporé		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. géré par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte est fixée à 1 229 532.41 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 797 278,16 €, il reste à verser à l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte la somme de 432 253,25 €. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier : 99 659.77 €
Février : 99 659.77 €
Mars : 99 659.77 €
Avril : 99 659.77 €
Mai : 99 659.77 €
Juin : 99 659.77 €
Juillet : 99 659.77 €
Août : 99 659.77 €

Total : 797 278,16 € de janvier à août

Septembre : 108 063.56 €
Octobre : 108 063.56 €
Novembre : 108 063.56 €
Décembre : 108 063.57 €

Total : 432 254.25 € de septembre à décembre

Total général : 797 278,16 € + 432 254.25 € = 1 229 532.41 €

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du budget annexe "Extrême urgence, Femmes victimes de violence", est fixée à 64 800,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 43 200,00 €, il reste à verser à l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte la somme de 21 600,00 €.

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051212 :

Janvier : 5 400,00 €
Février : 5 400,00 €
Mars : 5 400,00 €
Avril : 5 400,00 €
Mai : 5 400,00 €
Juin : 5 400,00 €
Juillet : 5 400,00 €
Août : 5 400,00 €

Total : 43 200,00 € de janvier à août

Septembre : 5 400,00 €
Octobre : 5 400,00 €
Novembre : 5 400,00 €
Décembre : 5 400,00 €

Total : 21 600,00 € de septembre à décembre

Total général : 43 200,00 € + 21 600,00 € = 64 800,00 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 1 229 532,41 €

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 64 800,00 €

Elle sera versée sur le compte CIC – Centre D'Affaires Besançon Vesoul de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte dont le n° SIRET est 775 571 326 00633.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30087	33182	00014282202	56.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2018 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

1 229 532.41 € / 12 = 102 461.03 €

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2018 à l'établissement pour le financement du budget annexe "Extrême urgence, Femmes victimes de violence", dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

64 800,00 € / 12 = 5 400,00 €

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète
Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-022

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS l'Ecluse
géré par PEP 71

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS l'Ecluse géré par PEP 71



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DE SAÔNE
& LOIRE

Pôle Logement social,
Hébergement d'urgence,
Protection des personnes

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

17.405 BAG

**Fixant la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (C.H.R.S.) L'ÉCLUSE géré par l'association PEP 71**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral 16-762 BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien.

- VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 7 mai 2017,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1982 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'Écluse », sis 7 rue Édith Piaf – 71100 CHALON-SUR-SAÔNE et géré par l'association « Résidence de l'Écluse »,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 1990 autorisant une extension de deux places au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Écluse » à compter du 1^{er} juin 1990
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 1997 autorisant une augmentation de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Écluse » de 17 à 31 places,
- VU le courrier transmis le 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'Écluse de CHALON-SUR-SAÔNE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,
- VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 19 juin 2017 et réceptionnées par l'établissement le 20 juin 2017,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 28 juin 2017 par Madame DOORNAERT, Directrice du CHRS l'Écluse à Chalon-sur-Saône,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28 juin 2017,
- SUR RAPPORT** de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire ;
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. «l'Écluse» sis 7, rue Édith Piaf 71100 CHALON-SUR-SAÔNE et géré par l'association « PEP 71 » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DÉPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 851	489 709
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	347 100	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	110 758	
	Déficit d'exploitation incorporé	0,00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	472 223	489 709
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	17 486	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent d'exploitation incorporé	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. «l'Écluse» est fixée à **472 223 €** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 291 224 €, il reste à verser à l'association PEP 71 la somme de 180 999 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier : 36 403 €
Février : 36 403 €
Mars : 36 403 €
Avril : 36 403 €
Mai : 36 403 €
Juin : 36 403 €
Juillet : 36 403 €
Août : 36 403 €

Septembre : 62 943,27 €
Octobre : 39 351,91 €
Novembre : 39 351,91 €
Décembre : 39 351,91 €

Total : 291 224 € de janvier à août 2017

Total : 180 999 € de septembre à décembre 2017

Total général : 291 224 € + 180 999 € = 472 223 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé sans prise en compte de reprise de résultat.

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Saône et Loire dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la D.D.F.I.P. du département du Doubs

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 34 places d'hébergement d'insertion au sein du CHRS l'Écluse de Chalon-sur-Saône.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Mutuel de l'association « CHRS L'Écluse - les PEP 71 » dont le n° SIRET est 30930547200313.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02574	00020206601	20

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2018 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

$$472\,223 / 12 = 39\,351,91 \text{ €}$$

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

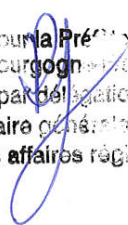
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète de région


Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-024

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS la croisée
des chemins géré par association pour l'accueil et la
réinsertion

*Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS la croisée des chemins géré par association pour
l'accueil et la réinsertion*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DE SAÔNE ET LOIRE

Pôle Logement social, hébergement
d'urgence et protection des personnes

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL N° 17-407 BAC

Fixant la dotation globale de financement 2017

du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « La Croisée des Chemins »
géré par l'association pour l'accueil et la réinsertion

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien.
- VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 07 mai 2017,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 février 1977 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Croisée des Chemins », sis 15, rue Thomas Dumorey 71100 CHALON-SUR-SAÔNE et géré par l'association pour l'accueil et la réinsertion,
- VU l'arrêté préfectoral n° 0297196 en date du 14 octobre 1996 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS « la Croisée des Chemins » à Chalon S/Saône de 25 à 45 places,
- VU l'arrêté préfectoral n° 11-71-2000 en date du 10 juillet 2000 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS « la Croisée des Chemins » à Chalon S/Saône de 45 à 50 places.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2002 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS « la Croisée des Chemins » de Chalon S/Saône de 50 à 55 places à compter du 1^{er} avril 2002,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 portant attribution d'un crédit complémentaire, au titre de l'année 2009, au CHRS « la Croisée des Chemins » pour la création de deux places dans le cadre du Plan de Relance, portant ainsi la capacité totale à 57 places,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-11/PLSHPP-023 du 17 novembre 2015 autorisant la création de 4 places d'hébergement d'urgence à compter du 1^{er} janvier 2015 portant ainsi la capacité totale d'accueil du CHRS de 57 à 61 places,
- VU l'arrêté préfectoral n° 71-2016-08-24-001 du 24 août 2016 autorisant la création de 10 places d'hébergement d'urgence à compter du 1^{er} janvier 2016 portant ainsi la capacité total d'accueil du CHRS de 61 à 71 places,
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de « la Croisée des Chemins » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 19 juin 2017 et réceptionnées par l'établissement le 20 juin 2017,
- VU l'absence d'observation à ces propositions,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 3 juillet 2017,

SUR RAPPORT de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de Saône & Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « La Croisée des Chemins » sis 15, rue Dumorey 71100 CHALON-SUR-SAÔNE et géré par l'association pour l'accueil et la réinsertion sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 170	1 009 411,79
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	572 482	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	326 759,79	
	Déficit d'exploitation incorporé	0,00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	919 950	1 009 411,79
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	81 990,64	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	7 471,15	
	Excédent d'exploitation incorporé	0,00	

- Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du budget annexe « pour 57 places insertion » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 258	857 962
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	490 182	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	268 522	
	Déficit d'exploitation incorporé	0,00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	789 050	857 962
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	62 710,64	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	6 201,36	
	Excédent d'exploitation incorporé	0,00	

-Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du budget annexe « pour 14 places urgence » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 912	151 449,79
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	82 300	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	58 237,79	
	Déficit d'exploitation incorporé	0,00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	130 900	151 449,79
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	19 280	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	1 269,79	
	Excédent d'exploitation incorporé	0,00	

ARTICLE 2 :

- Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « La Croisée des Chemins » est fixée à **919 950 €** à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les places insertion.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 535 853,52 €, il reste à verser à l'association pour l'accueil et la réinsertion la somme de 384 096,48 €

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (hébergement d'insertion) :

Janvier :	56 680,06 €		
Février :	56 680,06 €		
Mars :	56 680,06 €		
Avril :	56 680,06 €		
Mai :	56 680,06 €		
Juin :	56 680,06 €		
Juillet :	56 680,06 €		
Août :	56 680,06 €		

Total :	453 440,48 € de janvier à août 2017		
		Septembre :	138 347,01 €
		Octobre :	65 754,17 €
		Novembre :	65 754,17 €
		Décembre :	65 754,17 €

Total :		335 609,52 € de septembre à décembre 2017	

Total général : 453 440,48 € + 335 609,52 € = **789 050 €**

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051212 (hébergement d'urgence) :

Janvier :	10 301,63 €		
Février :	10 301,63 €		
Mars :	10 301,63 €		
Avril :	10 301,63 €		
Mai :	10 301,63 €		
Juin :	10 301,63 €		
Juillet :	10 301,63 €		
Août :	10 301,63 €		

Total :	82 413,04 € de janvier à août 2017		
		Septembre :	15 761,97 €
		Octobre :	10 908,33 €
		Novembre :	10 908,33 €
		Décembre :	10 908,33 €

Total :		48 486,96 € de septembre à décembre 2017	

Total général : 82 413,04 € + 48 486,96 € = **130 900 €**

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Saône-et-Loire dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10- Code activité 017701051210 pour le financement de 57 places CHRS insertion
- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 14 places d'urgence

Elle sera versée sur le compte de la Banque Postale de l'association pour l'accueil et la réinsertion dont le n° SIRET est 30971809600014.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
20041	01004	0403587V025	53

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2018 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

$$919\,950 / 12 = 76\,662,50 \text{ €}$$

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-026

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS le Pont
géré par le Pont

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS le Pont géré par le Pont



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DE SAÔNE
& LOIRE

Pôle Logement social,
Hébergement d'urgence,
Protection des personnes

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17-409 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) LE PONT LE CREUSOT géré par l'association Le Pont

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leur frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 7 mai 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 1991 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Pont », sis 21, rue des Puddleurs 71200 LE CEUSOT et géré par l'association « Le Pont »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1996 autorisant la création de 40 places de Service d'accompagnement et de Réinsertion Sociale (SARS), portant la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « le Pont Le Creusot » de 16 à 56 places au total,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2009 autorisant l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « le Pont Le Creusot » de 30 places de CHRS en structure éclatée pour tout type de public et la création de 4 places de stabilisation, portant ainsi la capacité totale à 90 places,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-11/PLSHPP-025 du 17 novembre 2015 autorisant la création, au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « le Pont Le Creusot », de 4 places d'hébergement d'urgence à compter du 1^{er} janvier 2015, portant ainsi la capacité totale à 94 places,

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 autorisant la création, au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « le Pont le Creusot » de 6 places d'hébergement d'urgence et de 20 places SARS à compter du 1^{er} janvier 2016, portant ainsi la capacité totale à 120 places,

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Pont Le Creusot a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,

VU les propositions de modification budgétaires déposées par l'autorité de tarification le 19 juin 2017 au siège de l'Association le Pont,

VU la réponse à ces propositions transmise le 22 juin 2017 par Monsieur Gilles VULIN, Directeur général du CHRS le Pont le Creusot,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28 juin 2017,

SUR RAPPORT de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

- Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. «le Pont – Le Creusot» sis 5, rue de la Marne 71200 LE CREUSOT et géré par l'association « le Pont » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 629,00	1 222 563,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	740 872,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	317 062,00	
	Déficit d'exploitation incorporé	0,00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 016 861,00	1 222 563,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	105 702,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent d'exploitation incorporé	100 000,00	

- Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du *budget annexe (activité insertion)* du CHRS « le Pont le Creusot » sis 5, rue de la Marne 71200 LE CREUSOT et géré par l'Association « le Pont » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 420,00	800 711,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	550 117,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	132 174,00	
	Déficit d'exploitation incorporé	0,00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	600 861,00	800 711,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	99 850,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent d'exploitation incorporé	100 000,00	

- Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du *budget annexe (activité urgence)* du CHRS « le Pont le Creusot » sis 5, rue de la Marne 71200 LE CREUSOT et géré par l'Association « le Pont » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 220,00	89 500,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	29 780,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	38 500,00	
	Déficit d'exploitation incorporé	0,00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	88 000,00	89 500,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent d'exploitation incorporé	0,00	

- Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du *budget annexe (activité stabilisation)* du CHRS « le Pont le Creusot » sis 5, rue de la Marne 71200 LE CREUSOT et géré par l'Association « le Pont » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 500,00	52 352,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	26 650,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	20 202,00	
	Déficit d'exploitation incorporé	0,00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	48 000,00	52 352,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	4 352,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent d'exploitation incorporé	0,00	

- Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du *budget annexe (activité SARS)* du CHRS « le Pont le Creusot » sis 5, rue de la Marne 71200 LE CREUSOT et géré par l'Association « le Pont » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 489,00	280 000,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	134 325,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	126 186,00	
	Déficit d'exploitation incorporé	0,00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	280 000,00	280 000,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent d'exploitation incorporé	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. «Le Pont Le Creusot» est fixée à **1 016 861 €** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 750 311,28 €, il reste à verser à l'association Le Pont la somme de 266 549,72 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (places insertion et stabilisation) :

Dotation allouée au titre de l'activité insertion et stabilisation : 648 861 €

Janvier : 60 992,50 €
 Février : 60 992,50 €
 Mars : 60 992,50 €
 Avril : 60 992,50 €
 Mai : 60 992,50 €
 Juin : 60 992,50 €
 Juillet : 60 992,50 €
 Août : 60 992,50 €

Septembre : 40 230,25 €
 Octobre : 40 230,25 €
 Novembre : 40 230,25 €
 Décembre : 40 230,25 €

 Total : 487 940 € de janvier à août 2017 - Total : 160 921€ de septembre à décembre 2017

Total général : 487 940 € + 160 921 € = 648 861 €

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051211 (autres activités : SARS) :

Dotation allouée au titre de l'activité SARS : 280 000 €

Janvier : 25 463,08 €
Février : 25 463,08 €
Mars : 25 463,08 €
Avril : 25 463,08 €
Mai : 25 463,08 €
Juin : 25 463,08 €
Juillet : 25 463,08 €
Août : 25 463,08 €

Total : 203 704,64 € de janvier à août 2017

Septembre : 19 073,84 €
Octobre : 19 073,84 €
Novembre : 19 073,84 €
Décembre : 19 073,84 €

Total : 76 295,36 € de septembre à décembre 2017

Total général : 203 704,64 + 76 295,36 = 280 000 €

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051212 (places d'hébergement d'urgence) :

Dotation allouée au titre de l'activité hébergement d'urgence : 88 000 € soit douze douzièmes de 7 333,33 €

Janvier : 7 333,33 €
Février : 7 333,33 €
Mars : 7 333,33 €
Avril : 7 333,33 €
Mai : 7 333,33 €
Juin : 7 333,33 €
Juillet : 7 333,33 €
Août : 7 333,33 €

Total : 58 666,64 € de janvier à août 2017

Septembre : 7 333,33 €
Octobre : 7 333,33 €
Novembre : 7 333,33 €
Décembre : 7 333,37 €

Total : 29 333,36 € de septembre à décembre 2017

Total général : 58 666,64 € + 29 333,36 € = 88 000 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise d'une partie de l'excédent d'exploitation 2010 pour un montant de 100 000 €

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Saône et Loire dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 46 places d'hébergement d'insertion et de 4 places de stabilisation au sein du CHRS LE PONT LE CREUSOT.
- Domaine fonctionnel 0177-12-11 - Code activité 017701051211 pour le financement de 40 places SARS au sein du CHRS LE PONT LE CREUSOT.
- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 10 places d'hébergement d'urgence au sein du CHRS LE PONT LE CREUSOT.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Coopératif de l'association Le Pont « CHRS LE PONT LE CREUSOT » dont le n° SIRET est 318 801050100043

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00015	21021572602	72

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2018 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

1 116 861 / 12 = 93 071,75 €

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète de région

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-025

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS le Prado
géré par association Pagode

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS le Prado géré par association Pagode



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
LA NIÈVRE

Pôle hébergement - logement

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17 408 BAG
Fixant la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Le Prado
géré par l'association Pagode

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU** la convention de délégation du 06 avril 2017 portant sur l'organisation en Bourgogne – Franche-Comté de la procédure de tarifications fournies par les établissements et services sociaux financés par l'État,
- VU** l'arrêté du 27 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 07 mai 2017,
- VU** l'arrêté n° 07-38-97 du 15 mai 1997 M. le Préfet de la Région de Bourgogne autorisant la transformation de l'asile de nuit de Nevers, géré par l'association « le Prado », en CHRS de 20 places ;
- VU** l'arrêté n°2006–DDASS-2450 bis du 01 juin 2006 de M. le Préfet de la Nièvre autorisant le transfert de la gestion et du fonctionnement du CHRS « le Prado » à l'association « Pour Accueillir, Gérer, Orienter, Développer, Ensemble » (PAGODE) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-DDASS-2749 du 15 mai 2007 autorisant la création de sept places de stabilisation au sein du CHRS « le Prado » à Nevers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015005-0005 du 05 janvier 2015 autorisant la création de cinq places d'urgence destinées à l'accueil de familles avec enfants de plus de 3 ans situées au sein du CHRS « Georges Bouqueau » à Imphy ;
- VU** le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « le Prado » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 07 juin 2017 et réceptionnées par l'établissement le 09 juin 2017,
- VU** la réponse à ces propositions transmise le 14 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Georges Bouqueau » et réceptionnée le 15 juin 2017,
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juin 2017,
- SUR RAPPORT** de Madame le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de la Nièvre ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « le Prado » sis 1, rue de la Passière 58000 Nevers et géré par l'association « Pagode » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 431,00	503 992,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	275 001,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	113 560,00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	470 955,00	503 992,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	33 037,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « le Prado » est fixée à 470 955,00 € à compter du 1er janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 318 866,64 €, il reste à verser à l'association « le Prado » la somme de 152 088,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité XXX :

Janvier : 39 858,33 €
Février : 39 858,33 €
Mars : 39 858,33 €
Avril : 39 858,33 €
Mai : 39 858,33 €
Juin : 39 858,33 €
Juillet : 39 858,33 €
Août : 39 858,33 €

Total : 318 866,64 € de janvier à août

Septembre : 38 022,09 €
Octobre : 38 022,09 €
Novembre : 38 022,09 €
Décembre : 38 022,09 €

Total : 152 088,36 € de septembre à décembre

Total général : 318 866,64 € + 152 088,36 € = 470 955,00 €

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-023

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS Nièvre
Regain géré par Nièvre Regain

Arrêté fixant la dotation globale 2017 du CHRS Nièvre Regain géré par Nièvre Regain



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
LA NIÈVRE

Pôle hébergement - logement

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17-406 BAG
Fixant la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) NIÈVRE REGAIN
géré par l'association NIÈVRE REGAIN

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la convention de délégation du 06 avril 2017 portant sur l'organisation en Bourgogne – Franche-Comté de la procédure de tarifications fournies par les établissements et services sociaux financés par l'État,

VU l'arrêté du 27 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 07 mai 2017,

VU le rapport CROSMS du 02 octobre 1985 favorable à la création d'un Centre d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence de 22 places,

VU l'arrêté préfectoral n° 22-58-2001 du 22 décembre 2001 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS Nièvre Regain à Nevers de 22 à 25 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-58-03 du 11 juillet 2003 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS Nièvre Regain à Nevers de 25 à 28 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDASS-3806 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS Nièvre Regain à Nevers de 28 à 29 places ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Nièvre Regain a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 07 juin 2017 et réceptionnées par l'établissement le 09 juin 2017,

VU la réponse à ces propositions transmise le 13 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Nièvre Regain » et réceptionnée le 19 juin 2017 par la DDCSPP,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juin 2017,

SUR RAPPORT de Madame le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Nièvre Regain » sis 17, avenue Colbert 58000 Nevers et géré par l'association Nièvre Regain sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 665,00	445 632,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	274 268,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure <i>dont crédits non reconductibles</i>	113 699,00 27 359,00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles</i>	433 132,00 27 359,00	445 632,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	12 500,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Nièvre Regain » est fixée à 433 132,00 € à compter du 1er janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 265 164,64 €, il reste à verser à l'association « Nièvre Regain » la somme de 167 967,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité XXX :

Janvier : 33 145,58 €
Février : 33 145,58 €
Mars : 33 145,58 €
Avril : 33 145,58 €
Mai : 33 145,58 €
Juin : 33 145,58 €
Juillet : 33 145,58 €
Août : 33 145,58 €

Total : 265 164,64 € de janvier à août

Septembre : 41 991,84 €
Octobre : 41 991,84 €
Novembre : 41 991,84 €
Décembre : 41 991,84 €

Total : 167 967,36 € de septembre à décembre

Total général : 265 164,64 € + 167 967,36 € = 433 132,00 €

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales


Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-002

Arrêté préfectoral N° 17 365 BAG fixant la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SAI de Beaune géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT)

Arrêté préfectoral N° 17 365 BAG fixant la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SAI de Beaune géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DÉLÉGUÉE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement
et du Logement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17-365 BAG

**Fixant la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) SAIS de Beaune
géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 07 mai 2017,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SAIS de Beaune a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 22 juin 2017 et réceptionnées par l'établissement le 22 juin 2017,

VU la réponse à ces propositions transmise le 5 juillet 2017 par l'association S.D.AT à Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juillet 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. SAIS de Beaune sis 11 bis, rue du Faubourg St Jean à Beaune et géré par l'association S.D.A.T sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DÉPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 387.00 €	157 294.86 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	95 515.00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	38 673.00 €	
	Déficit d'exploitation incorporé	13 719.86 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	157 294.86 €	157 294.86 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent d'exploitation incorporé		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « SAIS à Beaune » est fixée à **157 294.86 €** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 95 162.64 €, il reste à verser à l'association S.D.A.T la somme de 62 132.22 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier :	11 895.33 €
Février :	11 895.33 €
Mars :	11 895.33 €
Avril :	11 895.33 €
Mai :	11 895.33 €
Juin :	11 895.33 €
Juillet :	11 895.33 €
Août :	11 895.33 €

Total : 95 162.64 € de janvier à août

Septembre :	15 533.06 €
Octobre :	15 533.06 €
Novembre :	15 533.06 €
Décembre :	15 533.04 €

Total : 62 132.22 € de septembre à décembre

Total général : 95 162.64 € + 62 132.22 € = 157 294.86 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Déficit d'exploitation de l'exercice 2015 : 13 719.86 €

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Région. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 20 places.

Elle sera versée sur le compte banque Populaire Bourgogne Franche-Comté de l'association SDAT ASCO dont le n° SIRET est 778 208 058 000 41.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10807	00402	65019148066	54

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2018 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

157 294,86 € / 12 = 13 107,91 €

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-17-003

Arrêté préfectoral N° 17 366 BAG fixant la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Foyer du Renouveau géré

Arrêté préfectoral N° 17 366 BAG fixant la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Foyer du Renouveau géré par l'Association du Renouveau



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DÉLÉGUEE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement
et du Logement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17-366 BAG

**Fixant la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Foyer du Renouveau
géré par l'association du Renouveau**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 07 mai 2017,

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Foyer du Renouveau a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2017 en date du 16 mai 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 21 juin 2017 et réceptionnées par l'établissement le 21 juin 2017,

VU la réponse à ces propositions transmise le 30 juin 2017 par l'association du Renouveau à Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juillet 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. Foyer du Renouveau sis 31 rue Marceau à Dijon et géré par l'association du Renouveau sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 095.00 €	1 414 031.00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 083 319.00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	96 617.00 €	
	Déficit d'exploitation incorporé		
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 289 611.45 €	1 414 031.00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	98 531.00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent d'exploitation incorporé	25 888.55 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Foyer du Renouveau » est fixée à **1 289 611.45 €** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 909 490.64 €, il reste à verser à l'association du Renouveau la somme de 380 120.81 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier : 113 686.33 €
Février : 113 686.33 €
Mars : 113 686.33 €
Avril : 113 686.33 €
Mai : 113 686.33 €
Juin : 113 686.33 €
Juillet : 113 686.33 €
Août : 113 686.33 €

Total : 909 490.64 € de janvier à août

Septembre : 95 030.20 €
Octobre : 95 030.20 €
Novembre : 95 030.20 €
Décembre : 95 030.21 €

Total : 380 120.81 € de septembre à décembre

Total général : 909 490.64 € + 380 120.81 € = 1 289 611.45 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Partie de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2015 : 25 888.55 €

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Région. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 87 places.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Coopératif de l'établissement CHRS du Renouveau dont le n° SIRET est 403 306 442 000 19.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00015	21025449505	51

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2018 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

1 289 611,45 € / 12 = 107 467,62 €

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **17 AOUT 2017**

La Préfète

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY